



Règlement relatif aux frais pour les cours de jurys ASTF

Conformément à l'article 20, chiffre 6 des statuts de l'Association Suisse des Tambours et Fifres (ASTF), ainsi qu'à la décision du Comité central (CC) du 1^{er} septembre 2007 relative à la compétence des cours de jurys, le CC édicte les directives suivantes :

La formation des juges est exclusivement du ressort de l'ASTF. L'ASTF peut déléguer l'organisation des cours aux fédérations régionales. Les coûts seront à la charge de l'ASTF.

1. Groupes de personnes

Les personnes suivantes sont autorisées à mettre en compte des frais:

- Membres des commissions musicales (commission tambours/commission fifres)
- Membres de jurys en formation continue
- Chargés de cours
- Tambours-live / Fifres-live ou autres assistants

Les membres du Comité central mettent en compte selon le règlement relatif aux frais du CC.

2. Indemnisations

Les indemnisations suivantes sont admises au paiement:

- **Frais de voyage:** en principe un billet de train 2^{ème} classe, 1/2 tarif. Les cartes bleues sont à commander de manière globale auprès du délégué aux affaires fédérales pour chacune des manifestations.

L'utilisation de voitures privées n'est en principe pas indemnisée.

- De manière générale, chaque juge reçoit de l'organisateur des concours, en plus des frais de voyage, une **indemnité forfaitaire** de Fr. 50.— par demi-journée, lorsqu'il est engagé en tant que juge à un concours.



- **Frais et indemnités** seront attribués comme suit au maximum:

Indemnités de chargé de cours par jour / demi-jour	CHF 200/ 100.--
Petit déjeuner / Pause café	CHF 10.--
Repas de midi, inclus boissons	CHF 25.--
Repas du soir, inclus boissons	CHF 25.--
Nuitée	CHF 75.--
Copies, frais de port, moyens auxiliaires, etc.	Selon dépenses
Musicien-live forfait + subsistance	CHF 20.--
Sections 5-9 musiciens forfait + subsistance	CHF 100.--
Sections 9-14 musiciens forfait + subsistance	CHF 150.--
Sections > 15 musiciens forfait + subsistance	CHF 200.--

3. Budgetisation/Décompte DDPS

Tous les cours de jurys doivent être planifiés à l'avance avec l'ensemble des coûts, budgétisés et remis à temps au caissier central.

4. Etablissement du décompte

La commission tambours et la commission fifres établiront un décompte final pour chaque cours organisé. Toutes les pièces justificatives devront être jointes à celui-ci.

5. Cours de base pour juge

La formation de base pour juge sera organisée par les CM de l'ASTF. Les coûts du cours seront définis à chaque fois lors de l'inscription à celui-ci. D'une manière générale, les coûts seront supportés communément par l'Association et le participant.



6. Juge lors d'une fête

Les coûts de juge pour la nuitée, la subsistance et les honoraires, inclus la séance de jury, sont supportés par le CO des concours.

Ces directives ont été adoptées lors de la séance du Comité central du 27. septembre 2008 et remplacent les précédentes directives en vigueur du 1^{er} mars 2008.

sig 27. septembre 08
Président central
Norbert Kalbermatten

sig 27. septembre 08
Chef commission tambours
Oliver Fischer

sig 27. septembre 08
Chef commission fifres
Daniel Rollier